



## Création EURL antérieure à CSP

Par **JohnF**, le **17/03/2019 à 19:19**

Bonjour,

Actuellement salarié de la même entreprise depuis de nombreuses années, je vais être licencié pour raisons économiques d'ici moins de 2 mois. Peu de temps avant d'être mis au courant de cette situation, j'ai créé une EURL en tant que gérant associé unique non-salarié. Est-ce que cette seconde activité va m'empêcher d'avoir droit au CSP suite au [licenciement économique](#) ou bien tant qu'elle a été créée avant signature du CSP ça n'a aucune incidence sur celui-ci ?

Je trouve peu d'informations sur le sujet et quand c'est le cas je lis parfois que la réglementation a changé, ce qui me laisse complètement dans le flou.

Merci par avance pour votre aide sur ce sujet.

Par **r0nan**, le **01/08/2019 à 22:40**

Bonjour,

Avez vous trouver une réponse à cette question ?

Je risque d'être dans cette situation et il est difficile de trouver une réponse claire.

Merci

Par **JohnF**, le **10/08/2019 à 12:05**

Je peux déjà vous dire qu'il n'y aucun souci et que c'est bien la bonne façon de procéder. Créer une entreprise APRES le début du CSP annule celui-ci mais la créer AVANT fait qu'elle sera considérée comme activité conservée et ne posera aucun problème pour percevoir vos allocations. Tant que vous êtes non-salarié bien sûr (j'avais parlé d'EURL mais au final je suis parti sur une SASU).

Mon Contrat de Sécurisation professionnelle a débuté le 1er juin et tout se passe comme prévu.